

Le Centre communal d'action sociale du Touvet, pour encourager de la formation d'animateurs, prend en charge une partie de la formation nécessaire à l'obtention du diplôme du « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur » des jeunes qui souhaitent passer ce diplôme.

### Quels sont les critères pour pouvoir déposer sa candidature ?

Les jeunes intéressés doivent :

- être âgés d'au moins 17 ans ;
- habiter au Touvet.

### Quelles sont les démarches à entreprendre ?

Le jeune intéressé choisit librement un organisme de formation Bafa.

Il complète la fiche « Demande d'aide au financement du BAFA », disponible sur le site internet de la mairie. Il joint les justificatifs demandés :

- pièce d'identité ;
  - justificatif de domicile ;
  - RIB ;
  - attestation d'inscription à la session BAFA avec le devis correspondant ;
- OU une attestation de présence à la session BAFA avec la facture correspondante ;
- attestation de droit à l'aide de l'état.

Il dépose son dossier complet auprès du CCAS du Touvet à l'accueil de la mairie ou par mail ([ccas@letouvet.com](mailto:ccas@letouvet.com)).

### Quelles sont les modalités de financement ?

Le CCAS du Touvet prend en charge tout ou partie du coût du BAFA sur la base du tarif des stages organisés par la communauté de communes du Grésivaudan, soit :

- 365 € pour la formation de base ;
- 305 € pour l'approfondissement.

Le jeune s'engage à solliciter les aides existant par ailleurs auprès de :

- la CNAF : aide de 91,47€ en 2021, sans conditions de ressources, pour financer le stage d'approfondissement ;
- l'Etat : aide de 200 € en 2022, selon le quotient familial.

|                   | Coût session<br>CCLG | Aide<br>CNAF | Aide Etat    | Aide CCAS      | Reste à charge  |
|-------------------|----------------------|--------------|--------------|----------------|-----------------|
| Stage de base     | 365 €                |              | de 0 à 200 € | De 165 à 350 € | Entre 0 et 15 € |
| Approfondissement | 305 €                | 91,47 €      |              | 200 €          | 13,53 €         |

Cette aide est versée directement sur le compte bancaire du jeune bénéficiaire ou, s'il est mineur, sur le compte bancaire de ses représentants légaux.